



Délibération N°DE_2025_046
République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de la convocation : 05/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, HAIDON Damien

Représentés : VANDOMME Sabine représentée par SENECHAL Pierre, CAMPHIN Bernadette représentée par HAIDON Damien

Absents et Excusés : WOUTS Jean-Louis

Objet : Création d'un SAS thermique en mairie - attribution du marché de travaux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une première consultation relative au marché de travaux pour la création d'un sas thermique à l'entrée de la mairie a été lancée le 14 octobre 2025, mais s'est révélée infructueuse. Une seconde consultation a donc été engagée le 7 novembre 2025.

Le projet comprend la réalisation d'un SAS d'entrée constitué d'une ossature métallique, de menuiseries extérieures en aluminium, d'une couverture isolée, ainsi que la réfection de la rampe PMR côté gauche pour une mise aux normes 2025.

Les travaux sont répartis en 7 lots.

À l'issue de la seconde consultation, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 2 décembre 2025, en présence du bureau d'études ARTELIA, afin d'analyser les offres au regard des critères définis dans le règlement de consultation et de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse.

Lots – Entreprises proposées à l'attribution :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT
Lot 1	Gros œuvre	ARTEBAT 5 rue Gustave Eiffel ZA longs champs 622217 BEAURAINS	37 070,18 €
Lot 2	Menuiseries aluminium	SARL LEFEBVRE 47 rue Louis Chantreau 59247 FECHAIN	23 103,00 €

Lot 3	Serrurerie	SARL LEFEBVRE 47 rue Louis Chantreau 59247 FECHAIN	7 784,00 €
Lot 4	Couverture	ACTIV TOIT 38 rue Louis Leblond 62119 DOURGES	3 947,61 €
Lot 5	Second œuvre	MD RENOV 1240 route de Valenciennes 59213 VENDEGIES SUR ECAILLON	3 800,00 €
Lot 6	Électricité	DES MAXENCE DEFIVE 30 rue Jean Jaurès 62580 GIVENCHY EN GOHELLE	12 003,64 €
Lot 7	VRD	PINSON PAYSAGE 14 rue de l'Europe – Bois Rigault 62300 LENS	19 111,02 €

L'option « cache-câble » du lot serrurerie est levée pour un montant de 2 755,00 euros HT.

Le montant total des travaux s'élève à 109 574,45 euros hors taxes, option comprise.

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.2121-29 et L.2122-21),
 Vu le Code de la commande publique (articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants),
 Vu la délibération DE-2024-023 validant les travaux de création d'un SAS d'entrée à la mairie,
 Vu la délibération DE-2024-043 autorisant Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter toute subvention possible auprès des organismes compétents pour le financement de cette opération, notamment le Fonds de concours « Transition durable et soutien aux communes » de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin au titre des années 2022 et 2023,
 Vu la délibération DE-2025-032 confiant la maîtrise d'œuvre au bureau d'études ARTELIA.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité

- Décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer les pièces du marché,
- Mandate Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces travaux et pour procéder à l'engagement des dépenses correspondantes,
- Dit que la dépense est prévue au budget communal de l'exercice en cours,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à solliciter des aides auprès des institutions, notamment auprès de l'État au titre de la DETR,
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



EVRARD Olivier
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 11/12/2025
 Date de réception de l'AR: 11/12/2025
 062-216203711-DE_2025_046-DE
 A G E D I

DE_2025_046



Délibération N°DE_2025_050
République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 10 décembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	16	18
Date de la convocation : 05/12/2025		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, EVRARD Olivier est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le dix décembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BACQ Geneviève, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, HAIDON Damien
Représentés : VANDOMME Sabine représentée par SENECHAL Pierre, CAMPHIN Bernadette représentée par HAIDON Damien
Absents et Excusés : WOUTS Jean-Louis

Objet : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le CDG 62

Le Conseil Municipal de Givenchy en Gohelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaires de la convention de participation Santé à effet du 01^{er} janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion

Vu l'avis du Comité Social Territorial Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 27 novembre 2025 ;

Considérant que la collectivité de Givenchy en Gohelle, souhaite renouveler l'offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

Considérant que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

Date de transmission de l'acte: 11/12/2025

Date de réception de l'AR: 11/12/2025

062-216203711-DE_2025_050-DE

A G E D I

DE_2025_050

Considérant le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

• **DÉCIDE :**

1. D'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
2. De participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé à hauteur de 15 euros par agent et par mois pour les agents adhérents à la convention de participation présentée ;
3. De fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

↳ Montant en euros : 15 € brut

4. D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe.
5. De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance

EVRARD Olivier
Secrétaire de séance